

Villecresnes



**MAIRIE
DE VILLECRESNES**
Place Charles de Gaulle
94440 Villecresnes

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° 2015-093

**ELECTION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE DE VILLECRESNES
AU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSOYEUX, Mme Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, Mme Françoise VILLA, M. Thierry DEBARRY, Mmes Maryse VOLANTE, Catherine CASIER, M. Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mrs André ARDIOT, Daniel SCHREIBER, Mmes Monique MONTEBAULT, Martine BILLET, M. Marc LECOMTE, Mme Karina BUYSE, M. Michel PINJON, M. Gilles GUILLAUME, Mme Denise DAVID, M. Stéphane RABANY, Mme Annie-France VIDON, M. René-Jean Cullier de Labadie, Mme Anne-Marie MARTINS, M. Didier GIARD.

Absents représentés :

*Monsieur Valère VILLA représenté par Monsieur Christian FOSSOYEUX,
Madame Marie-Laure HIRON représentée par Madame Françoise VILLA.
Monsieur Didier FABRE, représenté par Madame Anne-Marie MARTINS, pouvoir non signé donc non valable.*

Absente excusée :

Madame Marie-Renée AUROUSSEAU

Monsieur Jacques LOCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 59 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-6-1 et L. 5219-9-1 ;

Vu le code électoral et notamment ses articles 273 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

Considérant que la commune de Villecresnes doit être représentée par un conseiller métropolitain qui sera aussi conseiller territorial ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

22 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS,

Article 1 : Procède à l'attribution d'un siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : A l'issue des opérations électorales, est constaté le résultat :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe du vote à main levée.

Monsieur Gérard GUILLE est le seul candidat.

Article 3 : Est élu conseiller métropolitain :

- Monsieur Gérard GUILLE

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document y afférant.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Préfecture du Val-de-Marne et notifiée à l'intéressé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire,

Gérard GUILLE

